

Désignation de l'entreprise : EURL A. GOUBARD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise : 230 Rue Febvotte		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 4 8 1 2 2 1 6 0 4 0 0 0 2 0		Néant ☐ *				
		Exercice N, clos le, 31032026				
		N-1 31032025				
		Net 3				
		Net 4				
		Brut 1				
		Amortissements, provisions 2				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC		
		Fonds commercial	AI	AI	77 000	77 000
		Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	AJ	AK		
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC		
		Constructions	AP	AC		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	113 840	7 156
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	70 353	26 237
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW		
		Participations	CS	CT		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	6 452	6 700
		TOTAL (II)	BJ	BK	184 193	116 845
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	45 916	43 772
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ	22 684	11 557
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 209	2 000
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	130 129	86 470
		Autres créances (3)	BZ	CA	12 118	10 336
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	960	1 000
		Disponibilités	CF	CG	129 943	150 954
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	34 245	25 158
TOTAL (III)		CJ	CK	377 203	331 248	
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW				
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM				
Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	184 193	494 048		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise EURL A. GOUBARD			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :105 000.....)	DA	105 000	105 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 500	10 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	145 540	103 845
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	37 337	41 695
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	298 378
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		20 706
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		20 706
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 669	16 720
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	1 038	606
	Instruments financiers à terme	DI		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	28 549	22 675
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	95 015	79 431
	Dettes fiscales et sociales	DY	69 400	56 937
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		113
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	195 670	176 482
	Ecart de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	494 048	458 228
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	167 121	152 536
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	393	250	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etats financiers au 31/03/2026

ANNEXE



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **494 048** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 046 729** euros et un total **charges** de **1 009 392** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **37 337** euros.

L'exercice considéré débute le **01/04/2025** et finit le **31/03/2026**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général .

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Logiciels	Linéaire	1 an
Matériel et outillage	Linéaire	de 2 à 5 ans
Installations/agencemets	Linéaire	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire/dégressif	de 2 à 3 ans
Mobilier	Linéaire	de 5 à 8 ans

Stocks et travaux en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les travaux en cours de production ont été évalués à leur prix de vente suivant l'avancement des chantiers, diminué d'un abattement forfaitaire de 25 %.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.



Note complémentaire

Note d'information

Modernisation de la présentation des états financiers

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, les comptes annuels de la société sont établis conformément aux dispositions issues de la réforme relative à la modernisation des états financiers, prévue par le règlement de l'Autorité des normes comptables modifiant le Plan Comptable Général.

Cette réforme vise principalement à :

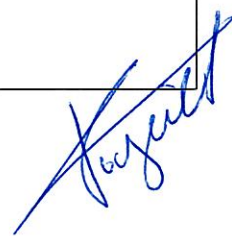
- moderniser et clarifier la présentation du bilan et du compte de résultat ;
- améliorer la lisibilité et la compréhension de l'information financière ;
- rapprocher la présentation des états financiers des pratiques économiques actuelles, tout en maintenant les principes fondamentaux de la comptabilité française.

Les principaux changements portent notamment sur :

- l'évolution de certaines rubriques et intitulés du bilan et du compte de résultat ;
- une présentation plus cohérente des postes reflétant l'activité et la situation financière de l'entité ;
- des adaptations destinées à mieux distinguer les opérations courantes des éléments à caractère exceptionnel.

Ces évolutions concernent exclusivement la **présentation des états financiers** et **n'ont pas d'impact sur le résultat, la situation nette ou les flux économiques de l'entreprise**. Les méthodes d'évaluation et les principes comptables appliqués demeurent inchangés.

Les comptes de l'exercice précédent ont été présentés selon les anciennes règles. En conséquence, certaines rubriques peuvent ne pas être strictement comparables d'un exercice à l'autre, sans que cela n'altère la compréhension globale des comptes.



Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/03/2026
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvice	

INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Autres immobilisations incorporelles	77 000				77 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 000				77 000

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	118 216		2 779		120 996
	Instal., agencement, aménagement divers	51 452				51 452
	Matériel de transport	70 529			40 962	29 567
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	11 292		6 030	1 750	15 572
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	251 489		8 809	42 712	217 586

FINANCIERES	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières	6 700		64	312	6 452
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 700		64	312	6 452

TOTAL	335 189		8 873		43 024	301 038
--------------	----------------	--	--------------	--	---------------	----------------



Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2026
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels			108 587	5 253		113 840
Autres Instal., agencement, aménagement divers			26 064	5 269		31 332
Matériel de transport			63 649	4 694	40 962	27 381
Matériel de bureau, mobilier			9 909	1 999	267	11 640
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			208 208	17 214	41 230	184 193
TOTAL			208 208	17 214	41 230	184 193

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							



Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/03/2026
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	20 706		20 706	
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 706		20 706	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	4 379		4 379	
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	4 379		4 379	
TOTAL GENERAL		25 084		25 084	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles				25 084	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/03/2026	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	6 452		6 452
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	130 129	130 129	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	3 399	3 399	
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 719	8 719	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	34 245	34 245	
TOTAL DES CREANCES		182 943	176 491	6 452
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/03/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	393	393		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	1 276	1 276		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	95 015	95 015		
	Personnel et comptes rattachés	28 228	28 228		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	32 310	32 310		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	8 056	8 056		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	806	806		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 038	1 038		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		167 121	167 121		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		15 193			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 038			



Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/03/2026

Total des Charges à payer		28 671
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		231
INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	5	
BANQUES INTERETS COURUS	226	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 025
FACT NON PARV.EDF EAU COMB.	315	
FACT NON PARV LOC IMMOB.	648	
FACT NON PARV DEPLACEMENTS	406	
FACT.NON PARV HONORAIRES	1 656	
Dettes fiscales et sociales		25 415
PROV PRIMES A PAYER	12 479	
ORG SOC A PAYER CH. SUR PRIMES	6 958	
ORG SOC A PAYER COT.TNS	5 127	
ORG SOC A PAYER TA/FONGECIF	259	
ETAT CH A PAYER CFE	593	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/03/2026
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			34 245
Publicité		2 426	
Maintenance		1 061	
Assurances		22 873	
Locations mobilières		74	
Mission/réception		5 790	
Médecine du travail		788	
Crédit bail mobilier		1 232	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			34 245



"A.GOUBARD"
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 105 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 230 RUE FEBVOTTE
37000 TOURS

481 221 604 R.C.S. TOURS

=====

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

=====

L'associé unique propose d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 37 337,42 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	37 337,42 €
- A titre de dividendes à l'associé unique	25 500,00 €
- Le solde, soit.....	11 837,42 €
Au poste "Autres réserves"	

Le dividende au titre de l'exercice est ainsi fixé à 17 euros par part.

Il sera mis en paiement au plus tard le 31 juillet 2026.

Il est précisé que l'associé unique reconnaît être informé que :

- cette somme étant perçue par des personnes physiques, elle est soumise à un prélèvement forfaitaire unique (P.F.U.) de 12,8 % ;
- le P.F.U. s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- cette somme est soumise aux prélèvements sociaux pour un taux global de 18,60 %, pour leur fraction qui est inférieure à 10 % du capital social et des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus en toute propriété ou en usufruit, en application de l'article L 131-6 du Code de la Sécurité sociale et du 2° du II de l'article L 136-3 du Code de la Sécurité sociale ;
- cette somme est soumise aux cotisations d'assurance maladie et maternité, d'allocations familiales, d'assurance invalidité-décès, d'assurance vieillesse, de CSG et de CRDS des travailleurs indépendants, pour leur fraction qui est supérieure à 10% du capital social et des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus en toute propriété ou en usufruit, en application de l'article L 131-6 du Code de la Sécurité sociale et du 2° du II de l'article L 136-3 du Code de la Sécurité sociale.

Enfin, l'associé unique décide en outre que seront prises en charge par la Société toutes les cotisations sociales, ainsi que la CSG et la CRDS, afférentes à cette somme, en application du 2° du II de l'article L 136-3 du Code de la Sécurité sociale.

Fait à TOURS
Le 17 juillet 2026
Le Gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line.

"A.GOUBARD"
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 105 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 230 RUE FEBVOTTE
37000 TOURS

481 221 604 R.C.S. TOURS

=====

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 JUILLET 2026
AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

=====

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 37 337,42 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	37 337,42 €
- A titre de dividendes à l'associé unique	25 500,00 €
- Le solde, soit.....	11 837,42 €
Au poste "Autres réserves"	

Le dividende au titre de l'exercice est ainsi fixé à 17 euros par part.

Il sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 juillet 2026.

Il est précisé que l'associé unique reconnaît être informé que :

- cette somme étant perçue par des personnes physiques, elle est soumise à un prélèvement forfaitaire unique (P.F.U.) de 12,8 % ;
- le P.F.U. s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- cette somme est soumise aux prélèvements sociaux pour un taux global de 18,60 %, pour leur fraction qui est inférieure à 10 % du capital social et des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus en toute propriété ou en usufruit, en application de l'article L 131-6 du Code de la Sécurité sociale et du 2° du II de l'article L 136-3 du Code de la Sécurité sociale ;
- cette somme est soumise aux cotisations d'assurance maladie et maternité, d'allocations familiales, d'assurance invalidité-décès, d'assurance vieillesse, de CSG et de CRDS des travailleurs indépendants, pour leur fraction qui est supérieure à 10% du capital social et des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus en toute propriété ou en usufruit, en application de l'article L 131-6 du Code de la Sécurité sociale et du 2° du II de l'article L 136-3 du Code de la Sécurité sociale.



Enfin, l'associé unique décide en outre que seront prises en charge par la Société toutes les cotisations sociales, ainsi que la CSG et la CRDS, afférentes à cette somme, en application du 2° du II de l'article L 136-3 du Code de la Sécurité sociale.

Pour copie conforme

Le gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dagitt', written in a cursive style.